



FICHE D'ARRÊT

Cour de Cassation, Chambre civile 1, du
16 avril 1996, 94-16.528

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

Le particulier se pourvoit alors en cassation. Il fait valoir que la cour d'appel l'a condamné à payer des sommes pour des travaux qui n'étaient pas compris dans le devis, au motif qu'il n'avait pas contesté la lettre relative à ces travaux.

PROBLEME DE DROIT : Le particulier qui ne conteste pas une lettre l'informant de la réalisation de travaux est tenu de payer les sommes initialement prévues par le devis.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

